



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
soumise à enregistrement**

Commune d'ONET LE CHATEAU

Une consultation publique est organisée sur la commune d'ONET LE CHATEAU sur la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS FRANCE pour l'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de La Combe sur le territoire de la commune d'Onet le Château, activité répertoriée sous les rubriques 2517-1 et 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement.

Cette consultation se déroulera du **9 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus** à la mairie d'ONET LE CHATEAU où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à Madame la préfète par lettre (préfecture de l'Aveyron - DCPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse réservée : pref-consultation-colasonet@aveyron.gouv.fr

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultation du public - consultation en cours.

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 7 juillet 2021 inclus, à la mairie d'ONET LE CHATEAU et sur le site internet des services de l'État (www.aveyron.gouv.fr).

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services du cabinet,
secrétaire général de la préfecture par intérim



Pierre BRESSOLLES